

SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°22 du 18/02/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Toutes les infos sur le
« **Fafa Emploi** »
mis en place par la FFF
pour la saison 2023/2024
sont d'ores et déjà disponibles
sur le site fédéral :
Les clubs intéressés pourront
faire leur demande via Footclubs
*** **dès le 1er mars 2023 !** ***

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Coupes	3
Foot Réduit	6
Arbitres	9



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 16
Réunion du 10 février 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 39

Match n° 24986276

CDJ Antibes 21 / ESSNN 21 – U20 D1 du 05/02/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 43^{ème} minute l'équipe du CDJ Antibes s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au CDJ Antibes pour en porter le bénéfice à l'ESSNN sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au CDJ Antibes.

Affaire n° 40

Match n° 24997107

AS Cannes 2 / SCMS 2 – Féminines Seniors à 11 D1 du 05/02/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 26^{ème} minute l'équipe du SCMS s'est retrouvée réduite à sept joueuses et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au SCMS pour en porter le bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au SCMS.

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°23
Réunion du 14 février 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.
LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe Cote d'Azur SENIOR, SENIOR ENTREPRISE, U20, U16, U14 et FEMININE U15 à 11 par Mr Francis MAGGI, secrétaire Général du District de la Côte d'Azur.

COUPE GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 04/03/2023 :

AMADEUS
ASPTT CAGNES/MER
MUNICIPAUX CANNES
CS VESUBIE

GARIBALDI CLIMAT
MONSIEUR ALFRED
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
MUNICIPAUX NICE

Tirage :

MONSIEUR ALFRED	/	GARIBALDI CLIMAT
CS VESUBIE	/	FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
AMADEUS	/	MUNICIPAUX NICE
AS PTT CAGNES	/	MUNICIPAUX CANNES

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 21 février 2023.

SENIORS :

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 12/03/2023 :

ES BAOUS 1
US CAP D'AIL 2
AS CCF 2
ESVL 1
AS ROQUEFORT 1
ASTAM 1
ES CONTES 1
FC BEAUSOLEIL 1

Tirage :

ES CONTES 1	/	FC BEAUSOLEIL 1
US CAP D'AIL 2	/	AS CCF 2
ESVL 1	/	ES BAOUS 1
AS ROQUEFORT 1	/	ASTAM 1

Les rencontres se dérouleront le dimanche 12 mars 2023 à 15H00.

U20 :

QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE DU 12/03/2023 :

US MANDELIEU 1
AS CCF 2
CDJ ANTIBES 1
CA PEYMEINADE 1
ES ST SYLVESTRE 1
ES BAOUS 1
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1
ROS MENTON 1

Tirage :

AS CCF 2	/	ES BAOUS 1
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1	/	ESSNN 1
US MANDELIEU 1	/	CDJ ANTIBES 1
ROS MENTON 1	/	CA PEYMEINADE 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 24 février 2023.

U16:

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 12/03/2023 :

US BIOT 1
FC MOUGINS 2
CAVIGAL 1
VSJB FC 1
GJO ANTIBES JLP 1
ESSNN 2
US CAP D'AIL 1
FC CIMIEZ 1

Tirage :

US BIOT 1	/	US CAP D'AIL 1
ESSNN 2	/	CAVIGAL 1
VSJB FC 1	/	FC CIMIEZ 1
FC MOUGINS 2	/	GJO ANTIBES JLP 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 24 février 2023.

U 14 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 19/03/2023

(Suite à une erreur de transcription la date parue dans le PV précédent était erronée)

USRV NICE 1
ECM VICTORINE 1
CAVIGAL 2
US PEGOMAS 1
SC MOUANS SARTOUX 1
ESSNN 1
USCBO 1
AS ROQUEFORT 1

Tirage :

SC MOUANS SARTOUX 1	/	AS ROQUEFORT 1
ECM VICTORINE 1	/	US PEGOMAS 1
ESSNN 1	/	USCBO 1
CAVIGAL 2	/	USRV NICE 1

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 28 février 2023.

COUPES FEMININES U15 à 11 :

RESULTATS DES RENCONTRES DU 12 FEVRIER 2023

(sous réserve d'homologation)

CAVIGAL	2	/	6	OGC NICE
JS JUAN LES PINS	0	/	3	AS MONACO FF

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 18/03/2023

RC PAYS DE GRASSE
AS MOULINS
US MANDELIEU
AS FONTONNE
AS CANNES
ES CANNET ROCHEVILLE
OGC NICE
AS MONACCO FF

Tirage :

US MANDELIEU	/	AS FONTONNE
OGC NICE	/	AS MONACO FF
AS MOULINS	/	RC PAYS DE GRASSE
AS CANNES	/	ES CANNET ROCHEVILLE

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires pour le 28 février 2023.

DÉCISIONS :

Match : RC PAYS DE GRASSE - SAINT PAUL LA COLLE OM

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le

Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **SAINT PAUL LA COLLE OM** a déclaré forfait par courriel en date du **vendredi 27 janvier 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de SAINT PAUL LA COLLE OM :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.**

• **MATCH PERDU pour en porter bénéfice au RC PAYS DE GRASSE 3/0F.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 février 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°20

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 04 fev. 2023 :

- **U7 :**
 - o Site 11 : As Monaco 1 et 2
 - o Site 12 : As Monaco 3, Et Menton 1 et 2, Oc Blasasc 1
 - o Site 13 : AsTam 1 et 2
 - o Site 14 : Drap 1, Es Contes 1 et 2

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREvenu » du FestiFoot du 04 fev. 2023 :

- **U6 :**
 - o Site 7 : AsTam 2, Vsjbfc 2

Résultats des rassemblements de la phase 3 :

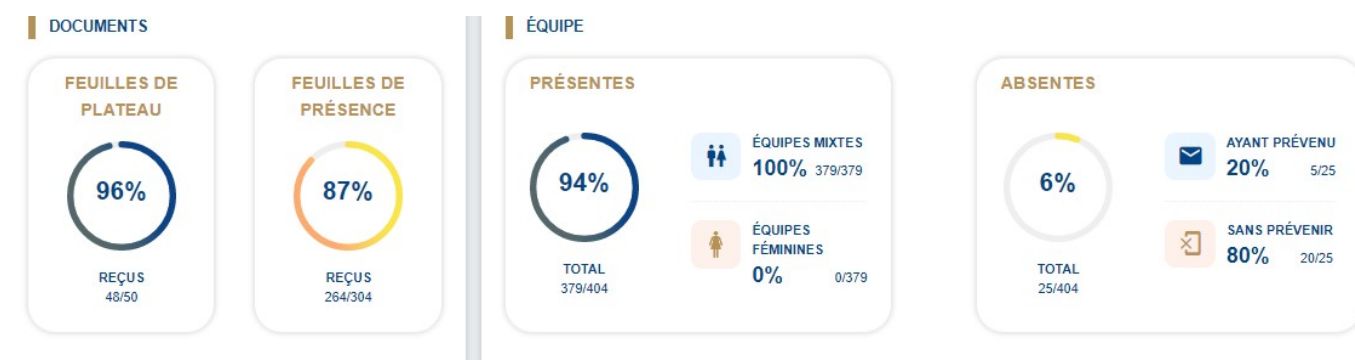
U6 :



U7 :



U8 :



U9 :



FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion de bureau du vendredi 03 février 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM.-C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - Y. SIAD - J. NUCERA - J. THAON- A. MARY - F. DARRAZ - J. GRAGLIA

Assiste : M. J. ALEXANDRE

Début de la séance : 19h15

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°18 du 20 janvier dernier.

Le président et son bureau adressent ses plus sincères condoléances à M. Joffré GRAGLIA membre de la CDA suite au décès de sa grand-mère.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a reçu MME TANTIMY Sarah, jeune arbitre de District, ayant officié sur la rencontre de U13 élite opposant le SCMS à l'ESSNN le 21 janvier 2023. Décision prise par PV distinct.

La CDA a reçu M. CARDOSO SANCHES William, jeune arbitre, ayant officié lors de la rencontre de U17 D2 opposant l'ASPTT NICE au VSJBFC le 22 janvier 2023. Décision prise par PV distinct.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D1 aura lieu le lundi 6 février 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

Le 3^{ème} cours théorique des arbitres classés D2 aura lieu le mardi 7 février 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

La CDA organise un stage pratique qui se déroulera le samedi 18 février 2023 de 8h30 à 12h00 au Stade de la Plaine du Var à Nice.

Ce rassemblement est destiné aux nouveaux arbitres stagiaires formés lors des FIA d'octobre, novembre et décembre 2022, et dans le cadre de leur formation continue de l'arbitrage.

Il sera encadré par des membres de la CDA, arbitres de Ligue et de la Fédération.

La CDA a désigné 16 arbitres et 4 encadrants sur 4 sites différents pour le festival U12 et U13 programmés le samedi 4 février 2023.

La CDA a également désigné 8 arbitres et 2 encadrants sur 2 sites différents pour le festival U13 féminine programmés à la même date.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

13 contrôles ont eu lieu en catégorie seniors.

4 contrôles ont eu lieu en catégories Jeunes pour l'attribution de l'écusson d'arbitre officiel.

8 parrainages de nouveaux arbitres stagiaires ont eu lieu en catégorie U12-U13.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu quelques difficultés pour couvrir toutes les rencontres du week-end du 28 et 29 janvier 2023.

Fin de séance : 22h15.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent